

ARRÊTÉ MUNICIPAL AR2021-01

numérotant la rue des Jonquilles

Monsieur Claude LABARRE, Maire de la Commune de Fay-de-Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021-19 en date du portant sur la dénomination d'une voie publique « rue des Jonquilles » ;

Considérant la création de nouveaux logements sur les parcelles n°685-683-698-697-688-689-682-697-690-692 et 691 section AB, il est nécessaire de numéroter cette nouvelle voie ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la rue des Jonquilles est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	ADRESSE			
AB 685-683-698 et 697	2, 4 et 6 rue des Jonquilles			
AB 688	8, 10 et 12 rue des Jonquilles			
AB 689, 682 et 697	14, 16, 18, 20 et 22 rue des Jonquilles			
AB 690	24 et 26 rue des Jonquilles			
AB 692	1 et 3 rue des Jonquilles			
AB 691	5 et 7 rue des Jonquilles			

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fay-de-Bretagne, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Claude LABARRE

_e Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°



